

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POUCKET Léa,
KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **Directeur général, Secrétaire**.-

Excusée : TRICNONT-KEYSERS Françoise, **Conseillère**.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h10'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.
 2. Conseil communal - Déclaration(s) individuelle(s) facultative(s) d'apparement ou de regroupement – Prise en acte.
 3. Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. – Désignation de la délégation du Conseil communal.
 4. Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal – Désignation de la délégation du Conseil communal.
 5. Commission communale de l'Accueil (activités d'accueil des enfants) – Désignation de la délégation du Conseil communal.
 6. Intercommunales – Désignation des délégués aux assemblées – Décision.
 7. Associations, groupements et sociétés dont la commune est membre – Désignation des délégués aux assemblées générales et proposition de désignation aux Conseils d'administration – Décision.
 8. C.P.A.S. – Modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire et du service extraordinaire pour l'exercice 2018 – Approbation.
 9. Zone de secours III HEMECO – Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2019 - Décision.
 10. Zone de police du Condroz - Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2019 - Décision.
 11. Présentation du rapport du Collège communal au Conseil communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Prise en acte.
 12. Finances communales – Budget pour l'exercice 2019 - Adoption.
 13. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 Décembre 2018.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 3 Décembre 2018 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 3 Décembre 2018.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Conseil communal - Déclaration(s) individuelle(s) et facultative(s) d'apparement ou de regroupement.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

PS-IC (12 membres): 1. TARABELLA Marc
2. EVANS Michel

3. PELOSATO Toni
4. HUPPE Yolande
5. HOURANT Francis
6. CLOSJANS Aimé
7. SERON Nathalie
8. DUCHESNE Jean-Luc
9. FREMEAUX Cindy
10. WOTQUENNE Pol
11. POU CET Léa
12. STEVELER-PETITJEAN Anne

MR-CDH-IC (2 membres): 1. TRICNONT-KEYSERS Françoise
2. KLÉE Nathalie

CI-M (1 membre): 1. AGNELLO Blaise ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement, souscrites par des Conseillers communaux ou communiquées durant la présente séance ;

En conséquence, A R R E T E :

Article 1^{er} : Le conseil communal prend acte des déclarations d'apparement ou de regroupement suivantes, desquelles il résulte que la composition politique du Conseil Communal s'établit comme suit, de manière uniforme pour l'ensemble des mandats dérivés des organismes para-locaux dont la commune est membre et ce, pour toute la durée de la législature jusqu'au renouvellement intégral du Conseil Communal, sauf exclusion ou démission :

TARABELLA Marc : PS

EVANS Michel : PS

PELOSATO Toni : PS

SERON Nathalie : PS

HOURANT Francis : PS

HUPPE Yolande : PS

TRICNONT-KEYSERS Françoise : MR

WOTQUENNE Pol : PS

CLOSJANS Aimé : PS

DUCHESNE Jean-Luc : PS

FREMEAUX Cindy : PS

POUCET Léa : PS

KLÉE Nathalie : Non apparementée, élue du groupe politique MR-CDH-IC,

STEVELER-PETITJEAN Anne : Non apparementée, élue du groupe politique PS-IC,

AGNELLO Blaise : Les listes citoyennes

Soit,

"Parti Socialiste" (PS) : onze membres ;

"Mouvement Réformateur" (MR) : un membre ;

"Les listes citoyennes" : un membre ;

"Sans apparement ni regroupement" : deux membres.

Article 2 : Le collège communal est chargé de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège communal transmettra la présente délibération aux organismes para-locaux concernés ainsi qu'au Service Public de Wallonie, Pouvoirs locaux.-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Comité de concertation entre la Commune et le C.P.A.S. - Composition de la délégation du Conseil Communal.-

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée, et notamment l'article 26;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993, fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26 de la loi du 8 juillet 1976 susvisée;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et 1122-34;

Vu ses délibérations des 6 mai 1993 et 30 septembre 1993 par lesquelles il approuve puis modifie le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation entre la Commune et le C.P.A.S., notamment l'article 1, par. 2;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;
- « CIM » : un élu ;

Attendu qu'afin de garantir une concertation constructive et équilibrée, il convient que chacun des groupes constituant le Conseil Communal soit représenté au susdit Comité de concertation;

Attendu que M. EVANS Michel, échevin, est désigné pour siéger en lieu et place du bourgmestre ; qu'il est en outre l'échevin des finances ;

Après échange de vues, par consensus, de vive voix (plutôt que par scrutin secret) et à l'unanimité;

DECIDE :

1. De désigner comme suit la délégation du conseil communal au comité de concertation entre la Commune et le C.P.A.S. :
 - a) membres représentant le groupe "PS-IC" (3) : M. EVANS Michel, Echevin, Mme FREMEAUX Cindy et M. DUCHESNE Jean-Luc, Conseillers ;
 - b) membre représentant le groupe "MR-IC" (1) : Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise, Conseillère ;
 - c) membre représentant le groupe "CIM" (1) : M. AGNELLO Blaise, Conseiller.
2. De communiquer la présente délibération à Mme la Présidente du Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes.-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Enseignement communal - Commission paritaire locale.-

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85 à 97 composant le chapitre XII, intitulé "Des commissions paritaires";

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et 1122-34;

Vu la circulaire du 15 mars 1995 de Monsieur le Ministre de l'Education de la Communauté Française, relative à la mise en place des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu sa délibération du 23 juin 1995 par laquelle il décide la constitution d'une commission paritaire locale pour l'enseignement fondamental subventionné organisé par la Commune, composée de six membres représentant le pouvoir organisateur et de six membres représentant le personnel;

Vu ses délibérations des 25 septembre 1995, 26 septembre 1996 et 29 mai 2001 par lesquelles il approuve puis modifie le règlement d'ordre intérieur de ladite commission paritaire locale, notamment les points I.1 et I.2 ;

Considérant que la désignation des représentants du pouvoir organisateur doit se faire en tenant compte de la proportion entre la majorité et la minorité composant le conseil communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;
- « CIM » : un élu ;

Après échange de vues, par consensus, de vive voix (plutôt que par scrutin secret) et à l'unanimité,

DECIDE :

De désigner comme suit les membres représentant le pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale (COPALOC) pour l'enseignement fondamental subventionné organisé par la commune :

Proposés par le groupe "PS-IC" (3): membres effectifs : M. PELOSATO Toni et Mme SERON Nathalie, Echevins, et Mme STEVELER-PETITJEAN Anne, Conseillère;

Proposés par le « MR-CDH-IC » (1) : membre effectif : Mme KLEE Nathalie, Conseillère ;

Proposés par le « CIM » (1) : membre effectif : M. AGNELLO Blaise, Conseiller ;

Proposé conjointement par les trois groupes : membre effectif : M. FAGNANT Christian, Directeur général / Secrétaire

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) – Désignation des représentant(e)s du Conseil communal.-

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du susdit décret du 03.07.2003, notamment l'article 2 ;

Vu la lettre circulaire du 06 novembre 2006 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, à cet égard ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2004 par laquelle il décidait d'instituer une Commission Communale de l'Accueil (en abrégé C.C.A.) au sens et dans le cadre des dispositions du susdit Décret du 03 juillet 2003 et de fixer sa composition à quinze membres, soit trois membres pour chacune des cinq composantes ;

Revu sa délibération du 4 décembre 2006, telle que modifiée, par laquelle il désigne les représentant(e)s effectif(ve)s du conseil communal au sein de ladite Commission Communale de l'Accueil ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;
- « CIM » : un élu ;

Attendu qu'il convient que chacun des groupes constituant le Conseil Communal soit représenté à la susdite Commission;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Après échange de vues et sur la proposition des groupes politiques composant le conseil communal,

D E C I D E : à l'unanimité,

Les représentant(e)s du conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil sont :

1. M. Toni PELOSATO, Echevin, du groupe PS-IC, membre du collège communal désigné pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien de l'accueil extrascolaire ;
 2. Mme Nathalie SERON, M. PELOSATO Toni Echevins et Mme Cindy FREMEAUX, Conseillère, du groupe PS-IC, Mme KLEE Nathalie, Conseillère, du groupe MR-CDH-IC, Mme MALPAS Anne, du groupe CiM, en tant que membres effectifs ;
 3. Mmes Anne STEVELER-PETITJEAN, Léa POUCKET et M. Aimé CLOSJANS, conseillers, du groupe PS-IC, et Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise, conseillère, du groupe MR-CDH-IC, en tant que membres suppléants.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Associations intercommunales - Désignation des délégués aux assemblées.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28, L1122-30, L1122-34, par. 2, L1123-1 et L5111-1 et suivants ;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein des cinq associations intercommunales dont elle est membre;

Considérant que cette désignation vaut pour l'ensemble de la législature 2018-2024 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé;

Considérant que cette représentation doit être considérée comme un mandat et que ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration selon les dispositions prévues par le Code;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;

- « CIM » : un élu ;

Attendu qu'afin de garantir une représentation constructive et ouverte, il convient que chacun des groupes constituant le Conseil Communal puisse être représenté s'il le souhaite;

Après échange de vues, le nombre de candidats étant identique au nombre de délégués à désigner, par consensus et de vive voix (plutôt que par scrutin secret) et à l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER, comme suit et en principe pour la totalité de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2018, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délégués chargés de représenter la commune au sein des associations intercommunales auxquelles la commune est affiliée :

1. ENODIA : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : M. PELOSATO Toni, et Mme SERON Nathalie, échevins, et DUCHESNE Jean-Luc, Conseillers.
Pour le groupe "MR-CDH-IC" : KLEE Nathalie, Conseillère.
Pour le groupe "CIM" : AGNELLO Blaise, Conseiller.

2. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ("C.I.L.E.") : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : M. EVANS Michel, Mme SERON Nathalie, Echevins, M. CLOSJANS Aimé et Mme FREMEAUX Cindy, Conseillers.
Pour le groupe "MR-CDH-IC" : Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise, Conseillère.

3. Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des eaux des communes de l'agglomération liégeoise ("A.I.D.E.") : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : MM. EVANS Michel, Echevin, CLOSJANS Aimé et Mme STEVELER-PETITJEAN Anne, Conseillers.
Pour le groupe "MR-CDH-IC" : Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise, Conseillère.
Pour le groupe "CIM" : M. AGNELLO Blaise, Conseiller.

4. Association Intercommunale de Traitement des Déchets de la région Liégeoise ("INTRADEL") : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : MM. EVANS Michel, Echevin, CLOSJANS Aimé et Melle POU CET Léa, Conseillers.
Pour le groupe "MR-CDH-IC" : Mme KLEE Nathalie, Conseillère.
Pour le groupe "CIM" : M. AGNELLO Blaise, Conseiller.

5. Services Promotion Initiatives en province de Liège (SPI) : 5 délégués effectifs :

Pour le groupe "PS-IC" : MM. TARABELLA Marc, Bourgmestre, PELOSATO Toni, Echevin, DUCHESNE Jean-Luc et Melle POU CET Léa, Conseiller.
Pour le groupe "MR-CDH-IC" : Mme KLEE Nathalie, Conseillère.

La présente est notifiée aux intéressés et aux associations intercommunales précitées.

L'informateur institutionnel communal déclarera ces mandats auprès du Gouvernement wallon.

Il est rappelé, par notification de la présente aux personnes désignées, l'obligation de déclarer également ces mandats auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Associations, sociétés et groupements - Désignation de la délégation du Conseil communal aux assemblées.-

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28, L1122-30, L1122-34, par. 2 et L5111-1 et suivants ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;
- « CIM » : un élu ;

Considérant qu'il est nécessaire pour notre Commune d'être représentée dans des personnes morales aux missions générales et supra-communales pouvant ainsi contribuer aux missions de notre Commune;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la Commune dans les personnes morales dont elle est membre;

Considérant que cette désignation vaut pour l'ensemble de la législature 2018-2024 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé;

Considérant que cette représentation doit être considérée comme un mandat et que ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration selon les dispositions prévues par le Code;

Après échange de vues, par consensus, de vive voix (plutôt que par scrutin secret) et à l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER, comme suit et pour la totalité de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2018, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (démission, révocation ou démission du groupe politique), le(les) délégué(s) effectif(s) chargé(s) de représenter la Commune au sein des organismes para-locaux :

A. STRUCTURES PARA-LOCALES PLURICOMMUNALES :

1. Société de Logement de Service Public « Ourthe Amblève Logement » ("O.A.L.") :

a) Assemblée générale : 3 délégués présentés par :

- le groupe "PS-IC" (3) : Mme HUPPE Yolande, M. HOURANT Francis et Mme FREMEAUX Cindy, Conseillers, dont la première présentée au mandat de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

b) Conseil d'administration (1) :

Pour le groupe "PS-IC" : Mme HUPPE Yolande, Conseillère, présentée au mandat de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

2. A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale d'Ourthe – Amblève" (1) :

a) Assemblée générale : 1 délégué présenté par le groupe PS-IC :

Mme HUPPE Yolande, Conseillère, présentée au mandat de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

b) Conseil d'administration (1) :

Pour le groupe "PS-IC" : Mme HUPPE Yolande, Conseillère, présentée au mandat de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

3. A.S.B.L. "G.A.L. Pays des Condruses" (3) :

a) 3 délégués à l'Assemblée Générale présentés par :

- le groupe "PS-IC" (3) : Mme HUPPE Yolande, M. CLOSJANS Aimé et Mme FREMEAUX Cindy, Conseillers, dont la première présentée au mandat de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

b) Conseil d'administration (1) : Mme HUPPE Yolande, Conseillère, présentée au mandat de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

4. A.S.B.L. « Groupement Régional Economique d'Ourthe – Vesdre – Amblève » ("G.R.E.O.V.A.") (1)

Bureau Exécutif, Conseil d'Administration et Assemblée Générale : Mme SERON Nathalie, Echevine.

5. A.S.B.L. "La Teignouse" (1) :

Comité d'Accompagnement : Melle POUCKET Léa, Conseillère.

6. A.S.B.L. "Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy" :

a) 3 délégués à l'Assemblée Générale présentés par :

- le groupe "PS-IC" (3) : M. CLOSJANS Aimé, Mme FREMEAUX Cindy et Melle POUCKET Léa, Conseillers.

b) 1 délégué au Conseil d'Administration : M. CLOSJANS Aimé, Conseiller.

7. Télé-Service du Condroz (1) :

M. DUCHESNE Jean-Luc, Conseiller.

8. Crédit social Logement (1) :

1 délégué : Mme HUPPE Yolande, Conseillère, présentée au mandat de Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

9. Ethias (1) :

1 délégué : M. PELOSATO Toni, Echevin.

10. Belfius Banque (1) :

1 délégué : M. PELOSATO Toni, Echevin.

11. A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie" (1) :

1 délégué : M. TARABELLA Marc, Bourgmestre.

12. Société Wallonne des Distributions d'Eau (S.W.D.E.) (1) :

1 délégué : M. PELOSATO Toni, Echevin.

13. MIREL (1) :

1 délégué : Mme FREMEAUX Cindy, Conseillère.

14. TEC Liège-Verviers (1) :

1 délégué : M. CLOSJANS Aimé, Conseiller.

15. A.S.B.L. « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (1) :

1 délégué : M. CLOSJANS Aimé, Conseiller.

16. A.S.B.L. "Infor-Jeunes" (1) :

Mme FREMEAUX Cindy, Conseillère.

17. Conférence des élus "Meuse Condroz Hesbaye" :

Délégué : le bourgmestre (conformément aux statuts).

18. A.S.B.L. "G.I.G" (cartographie) (1) :

Délégué : Mme SERON Nathalie, Echevine.

19. A.S.B.L. "POWALCO" (gestion de la plateforme des travaux en voirie par les impétrants) (1) :

1 délégué : M. EVANS Michel, Echevin

20. A.S.B.L. "TARPAN Anthisnes-Esneux" (1) :

Aucun candidat n'est présenté ; il sera demandé confirmation de la suppression de cette association.

B. STRUCTURES PARA-LOCALES MONOCOMMUNALES :

1. A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes" (7) :

7 délégués présentés par :

- le groupe "PS-IC" (6) : M. PELOSATO Toni et Mme SERON Nathalie, Echevins, Mmes FREMEAUX Cindy, STEVELER-PETITJEAN Anne, MM. WOTQUENNE Pol, conseillers et LIEGEOIS Francis, non élu.
- le groupe "MR-CDH-IC" (1) : Mme KLEE Nathalie, conseillère.
- Poste d'observateur « CIM » : M. LOUKH Mohamed, non élu.

2. A.S.B.L. « L'Avouerie d'Anthisnes » (4) :

a) Assemblée générale :

- le groupe "PS-IC" : Mme HUPPE Yolande, MM. CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc et Melle POUCKET Léa, Conseillers.
- Postes d'observateurs « MR-CDH-IC » : M. HARRAY René, non élu, et « CIM » : M. RENSONNET Jean-Pierre, non élu.

b) Proposition pour la présidence à exercer par un membre du Conseil communal : M. CLOSJANS Aimé, Conseiller.

c) Conseil d'Administration (3) :

- le groupe "PS-IC" : Mme HUPPE Yolande, M. CLOSJANS Aimé et Melle POUCKET Léa, Conseillers.
- Postes d'observateurs « MR-CDH-IC » : M. HARRAY René, non élu, et « CIM » : M. RENSONNET Jean-Pierre, non élu.

3. A.S.B.L. "La Ferme de Tavier" (5) :

a) Assemblée générale :

- le groupe "PS-IC" (5) : MM. PELOSATO Toni, Echevin, CLOSJANS Aimé, Mme STEVELER-PETITJEAN Anne et M. GAGLIARDO Nicolo, Conseillers, et Mme HALIN Valérie, non élue.
- Postes d'observateurs « MR-CDH-IC » : M. THEWISSEN Noël, non élu, et « CIM » : Mme KERKENEERS Pascale, non élue.

b) Conseil d'Administration:

- le groupe "PS-IC"(3) : MM. PELOSATO Toni, Echevin, CLOSJANS Aimé, Mme STEVELER-PETITJEAN Anne, Conseillers.
- Postes d'observateurs « MR-CDH-IC » : M. THEWISSEN Noël, non élu, et « CIM » : Mme KERKENEERS Pascale, non élue.

4. A.S.B.L. "L'Enfant'In" (6) :

a) Assemblée générale (6 commune et 3 CPAS) :

- le groupe "PS-IC" (5) : M. PELOSATO Toni, Mme SERON Nathalie, Echevins, M. CLOSJANS Aimé, Mmes STEVELER-PETITJEAN Anne et FREMEAUX Cindy, Conseillers.
- le groupe " MR-CDH-IC" (1) : Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise, Conseillère
- Poste d'observateur « CIM » : Mme MALPAS Anne.

b) Conseil d'Administration (3):

- le groupe "PS-IC" (3) : M. PELOSATO Toni et Mme SERON Nathalie, Echevins, et M. CLOSJANS Aimé, Conseiller.
- Postes d'observateurs « MR-CDH-IC » : Mme GUILMOT Camille et « CIM » : Mme MALPAS Anne.

5. A.S.B.L. "Plan communal de Développement de la Nature d'Anthisnes" ("P.C.D.N.") (7) :

6 délégués présentés par :

- le groupe "PS-IC" (5) : à désigner après confirmation de l'existence et du maintien en activité de cette association.
- le groupe "MR-CDH-IC" (1) : KLEE Nathalie, conseillère.
- le groupe "CIM" (1) : M. RENSONNET Jean-Pierre, non élu.

La présente est notifiée aux intéressé(e)s et aux organismes para-locaux précités.

L'informateur institutionnel communal déclarera ces mandats auprès du Gouvernement wallon.

Il est rappelé, par notification de la présente aux personnes désignées, les dispositions en vigueur en matière de déclaration de mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. C.P.A.S. – Modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 – Approbation.-

Vu le budget de l'exercice 2018 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 18 décembre 2017, approuvé par écoulement du délai faute d'une décision du Conseil Communal dans le délai légal des 40 jours prévus par le décret du 24 janvier 2014 qui modifie certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale dont la tutelle générale des CPAS, présentant un résultat général au service ordinaire de 1.012.463,89 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 360.000,00 €, et au service extraordinaire de 0,00 € strictement équilibré;

Vu les modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018, arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 22 octobre 2018, parvenues à l'Administration Communale le 20 novembre 2018;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent au service ordinaire sur des augmentations et des diminutions de crédits de recettes s'élevant à 122.467,63 € et 78.313,14 € et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 128.331,65 € et à 84.177,16 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 1.056.618,38 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé) et au service extraordinaire sur une augmentation d'un crédit de recette s'élevant à 256,99 € et sur une augmentation d'un crédit de dépense s'élevant à 256,99 € à la suite desquelles le budget du service extraordinaire présente un résultat général de 256,99 €, strictement équilibré et ce après injection des résultats du compte de l'exercice 2017;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 5 décembre 2018 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité;

Entendu Mme Yolande Huppe, en son rapport et sa présentation;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal par 13 (treize) voix oui et 1 (une) abstention (de M. Blaise AGNELLO);

DECIDE :

D'approuver les susdites modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 1.056.618,38 € au service ordinaire et à un résultat général de 256,99 € au service extraordinaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Zone de secours III HEMECO - Fixation de la dotation communale dans le budget de l'exercice 2019.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-30 et L1321-1, 18°;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de secours ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que le Conseil de Prézone III a décidé de proposer aux différents collèges communaux la formule de calcul relative à la clé de répartition des dotations communales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 août 2018 qui approuve les termes de la convention relative à la tarification des prestations de la zone de secours HEMECO (selon la décision du Conseil de zone du 1er mars 2018).

Considérant que la Zone de Secours a communiqué les renseignements relatifs à la répartition des dotations communales pour l'exercice 2019 sur base de la population ; qu'il en résulte que la dotation de la commune d'Anthisnes s'élève à 171.121,40 euros pour le service ordinaire et 1.002,22 euros pour le service extraordinaire (contre 146.572,24 € et 6.846,15 € en 2018);

Vu, à cet égard, la délibération du Conseil de Zone de Secours HEMECO en date du 6 décembre 2018 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire 2019 de la zone de secours et les montants des dotations communales 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du dossier par courriel à la directrice financière faite en date du 26 novembre 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 03 décembre 2018 ;

Entendu Monsieur Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1. De fixer, pour l'exercice 2019, les dotations de la commune d'Anthisnes à affecter à la zone de secours HEMECO, aux montants suivants :

Dotation ordinaire à charge de l'article 35101/435-01 : 171.121,40 €
Dotation extraordinaire à charge de l'article 35101/635-51 : 1.002,22 €.

Article 2. De communiquer la présente délibération à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil de Zone de Secours HEMECO et à Madame le Receveur régional.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Zone de Police du Condroz - Budget de l'exercice 2019 - Fixation de la dotation communale.-

Attendu qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'état fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, en son alinéa 3, stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Vu les renseignements communiqués par courriel le 18 octobre 2018 de la zone de police dont la commune fait partie, sur la répartition des dotations communales 2019 sur base de la population ; qu'il en résulte que le montant de la dotation s'élève à 262.572,71 € pour la commune d'Anthisnes (contre 257.468,00 € pour l'exercice 2018, 249.382,56 € pour l'exercice 2017, 244.924,09 € pour l'exercice 2016 et 246.399,92 € pour l'exercice 2015 ;

Vu la circulaire PLP 57 du 21 novembre 2018 de Mr le Ministre de l'Intérieur visant la procédure d'établissement du budget de police 2019 ;

Vu, à cet égard, la délibération du Collège de Police du 16 octobre 2018, arrêtant le tableau général des dotations communales 2019 et la délibération du Conseil de Police, du 27 novembre 2018 adoptant le budget et les dotations communales 2019 ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 21 novembre 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 23 novembre 2018 ;

Entendu Monsieur Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1. De fixer, pour l'exercice 2019, la dotation de la commune d'Anthignes à affecter à la zone de police du Condroz, codifiée 5296, au montant total de 262.572,71 €.

Article 2. De communiquer la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province de Liège, dans le cadre de la tutelle administrative spécifique d'approbation instituée par la loi susvisée du 7 décembre 1998, ainsi qu'au Collège de Police et à Madame le Receveur régional, pour information.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Présentation du rapport du Collège communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.-

PREND CONNAISSANCE ET ACTE du rapport annuel dressé par le Collège communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que du commentaire présenté par le Bourgmestre et par le Secrétaire communal/Directeur général. Le rapport comporte une synthèse du projet de budget pour l'exercice 2019 tel que soumis à la délibération du conseil, définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune. Quelques corrections mineures sont apportées au document durant la séance.-

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Budget communal - Exercice 2019.-

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives pour la Région Wallonne, en date du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 10 décembre 2018;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 14 décembre 2018 annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'après inscription en séance de l'article 561/435-01/2018 en dépense ordinaire des exercices antérieurs, le budget du service ordinaire est équilibré tant à l'exercice propre (boni de 37.125,96 euros) qu'au résultat général (boni de 1.060.302,40 euros) et les mouvements modificatifs du service extraordinaire sont dûment financés, les subventions y représentant quelque 38,5 % des moyens de financement des investissements, le résultat global de ce service étant de 26.361,97 euros et la balance des codes projets ne présentant aucun déséquilibre à l'exception du code 20180001 équilibré par le boni présumé au 31 décembre 2018 en raison d'un droit constaté durant l'exercice 2018;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Entendu M. Francis Hourant en son avant-propos, M. Michel Evans en sa présentation et son rapport, ainsi que M. Blaise Agnello, Mme Nathalie Klée, MM. Michel Evans, Christian Fagnant, Francis Hourant, Marc Tarabella, Toni Pelosato, et Mme Yolande Huppe, en leurs interventions, réponses et précisions ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Sur la proposition du Collège communal et par douze voix oui (PS-IC), une voix non (MR-CDH-IC) et une abstention (CiM),

DECIDE :

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.953.215,71	750.000,00
Dépenses exercice proprement dit	4.916.089,75	1.216.750,52
Boni / Mali exercice proprement dit	37.125,96	-466.750,52
Recettes exercices antérieurs	1.256.585,35	36.041,97
Dépenses exercices antérieurs	3.408,91	120.000,00
Boni/Mali exercices antérieurs	1.253.176,44	-83.958,03
Prélèvements en recettes	--	577.070,52
Prélèvements en dépenses	230.000,00	--
Recettes globales	6.209.801,06	1.363.112,49
Dépenses globales	5.149.498,66	1.336.750,52
Boni / Mali global	1.060.302,40	26.361,97

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.479.941,76			6.479.941,76
Prévisions des dépenses globales	5.223.551,12			5.223.551,12
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.256.390,64			1.256.390,64

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.514.041,59		-1.182.690,73	1.331.350,86
Prévisions des dépenses globales	2.484.308,89		-1.189.000,00	1.295.308,89
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	29.732,70		6.309,27	36.041,97

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	339.855,07	Selon projet de budget
Fabrique d'Eglise d'Anthisnes Ord.	9.318,66	Conseil communal du 30/08/2018
Fabrique d'Eglise de Hody Ord.	2.930,79	Conseil communal du 30/08/2018
Fabrique d'Eglise d'Anthisnes EO	8.000,00	Conseil communal du 30/08/2018
Fabrique d'Eglise de Vien Ord.	6.203,48	Conseil communal du 01/10/2018
Zone de police du Condroz Ord.	262.572,71	Conseil de Police du 27/11/2018 et Conseil communal du 21/12/2018
Zone de secours HEMECO Ord.	171.121,40	Conseil de la zone de secours HEMECO du 06/12/2018 et Conseil communal du 21/12/2018
Zone de secours HEMECO Eo	1.002,22	Conseil de la zone de secours HEMECO du 06/12/2018 et Conseil communal du 21/12/2018

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de
 - a) L'arrêté du 10 décembre 2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant approbation de la délibération du conseil communal en date du 12 novembre 2018, établissant une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés;
 - b) L'arrêté du 14 novembre 2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant approbation de la délibération du conseil communal en date du 30 août 2018, arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2017 ;
 - c) La lettre du 17 décembre 2018 du Service Public de Wallonie – Direction de la Tutelle financière, informant que la délibération du conseil communal en date du 12 novembre 2018, établissant le règlement de la redevance relative au changement de prénoms, est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle le 15 décembre 2018 ;
 - d) La lettre du 13 décembre 2018 du Service Public de Wallonie – Direction de l'Aménagement local, communiquant l'arrêté ministériel approuvant la désignation de Mme Marie Legast en tant que conseillère supplémentaire en aménagement du territoire et urbanisme;
 - e) La lettre du 25 octobre 2018 (parvenue le 21 novembre suivant) de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives (Service Public de Wallonie – Direction des Ressources financières), informant de la compensation 2018 pour les communes, en matière de taxe sur les mâts et pylônes (3.383,42 €);
 - f) La lettre du 07 décembre 2018 du Service Public de Wallonie – Direction juridique, des Recours et du Contentieux du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, relative à la mise à jour des listes existantes des arbres et haies remarquables, courrier communiqué à la CCATM le 18 décembre dernier;
 - g) Le calendrier des séances du conseil communal pour l'année 2019 fixé par le collège communal ;
 - h) Le calendrier de formation des nouveaux élus ("avant-soirées") de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (en janvier et février 2019) ;
 - i) L'ouvrage "Le statut des mandataires locaux" édité par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et mis à la disposition des membres du conseil communal ;
 - j) Le courrier et le Petit guide du volontariat à destination des élus communaux communiqués par la "Plateforme francophone du volontariat" ;
 - MM. Fagnant Christian, Francis Hourant, puis les membres de l'assemblée, en leurs vœux pour l'année nouvelle.
-

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 22h23' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h26'.
